

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2011 à 20 H 30

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2011

Date d'affichage : 2 décembre 2011.

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., CARIOU L., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., M. LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

**ABSENTS** : M. MEHU P., Mme OLLIVIER M.F., MM. LAOUENAN J., POCHIC S., GUICHAOUA L.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MEHU P. (proc. à M. BOTREL L.), Mme OLLIVIER M.F. (proc. à M. de PENFENTENYO H.), M. LAOUENAN J. (proc. à Mme ZAMUNER C.), M. GUICHAOUA L. (proc. à Mme DORVAL M.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sylvain COSNARD.

#####

### **I – RECOMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme Jeannine PHILIPPE a été désignée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2011 comme membre de la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières, de la commission municipale des Associations, des Animations, de la Jeunesse et des Sports, et de la commission municipale des Affaires Scolaires et de la Culture, en remplacement de M. Gérard GARREAU.

Mme PHILIPPE souhaite intégrer la commission municipale de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement et la commission municipale Port et Littoral en permutant avec Mme Marguerite DORVAL qui deviendrait membre de la commission municipale des Associations, des Animations, de la Jeunesse et des Sports et de la commission municipale des Affaires Scolaires et de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le retrait de Mme Jeannine PHILIPPE de la commission municipale des Associations, des Animations, de la Jeunesse et des Sports, et de la commission municipale des Affaires Scolaires et de la Culture ;

- accepte le retrait de Mme Marguerite DORVAL de la commission municipale de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement, et de la commission municipale Port et Littoral ;
- désigne Mme Jeannine PHILIPPE comme membre de la commission municipale de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement, et de la commission municipale Port et Littoral ;
- désigne Mme Marguerite DORVAL comme membre de la commission municipale des Associations, des Animations, de la Jeunesse et des Sports, et de la commission municipale des Affaires scolaires et de la Culture.

## II – FINANCES

### A) BUDGETS

#### 1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### a) Décision modificative n° 1

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après à la section d'investissement pour permettre l'acquisition de matériels et la réalisation d'opérations d'ordre :

- en dépenses d'investissement :

- article 1346 : participations pour voirie et réseaux : inscription d'un crédit de 5.000 €.
- article 2188 : autres immobilisations corporelles : inscription d'un crédit de 20.000 €.
- article 231202 : aménagement du cimetière : réduction de crédit pour un montant de 20.000 €.
- chapitre 041, article 231501 : travaux de voirie : inscription d'un crédit de 30.000 €.

- en recettes d'investissement :

- article 1346 : participations pour voirie et réseaux : inscription d'un crédit de 5.000 €.
- chapitre 041, article 238, avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : inscription d'un crédit de 30.000 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer au budget principal de la Commune à la section d'investissement, en dépenses d'investissement, l'inscription d'un crédit de 5.000 € à l'article 1346 : participations pour voiries et réseaux, de 20.000 € à l'article 2188 : autres immobilisations corporelles, et de 30.000 € au chapitre 041, article 231501 : travaux de voirie, ainsi qu'une réduction de crédit d'un montant de 20.000 € à l'article 231202 : aménagement du cimetière, et en recettes d'investissement, l'inscription d'un crédit de 5.000 € à l'article 1346 : participations pour voiries et réseaux, et de 30.000 € au chapitre 041, article 238 ; avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.

## **b) Ouverture de crédits d'investissement pour 2012**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 8.750,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 17.500,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 772.500,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2012 dans la limite d'un crédit de 8.750,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 17.500,00 € au chapitre 21 et d'un crédit de 772.500,00 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 ou jusqu'au 31 mars 2012.

## **2) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **a) Décision modificative n° 1**

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après à la section de fonctionnement pour l'annulation partielle d'un titre de recette émis sur un précédent exercice au titre de la participation pour raccordement à l'égoût pour un programme immobilier portant sur 28 unités de logements. Le programme n'a en réalité porté que sur 11 unités.

- en dépenses de fonctionnement :
  - article 673 : titres annulés : inscription d'un crédit de 11.000 €.
- en recettes de fonctionnement :
  - article 70611 : redevances d'assainissement collectif : inscription d'un crédit supplémentaire de 11.000 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer au budget annexe du service de l'assainissement à la section de fonctionnement, en dépenses de fonctionnement, l'inscription d'un crédit de 11.000 € à l'article 673 : titres annulés, et en recettes de fonctionnement l'inscription d'un crédit de 11.000 € à l'article 70611 : redevances d'assainissement collectif.

## **b) Ouverture de crédits d'investissement pour 2012**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles :	5.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours :	220.000,00 €
- chapitre 041 : autres immobilisations financières:	58.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2012 dans la limite d'un crédit de 5.000,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 220.000,00 € au chapitre 23 et d'un crédit de 58.000,00 € au chapitre 041 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 ou jusqu'au 31 mars 2012.

## **3) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE**

### **a) Dotation aux provisions pour travaux de grosses réparations**

M. le Maire propose la constitution d'une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance afin de permettre la réalisation de travaux de rétablissement des profondeurs dans le bassin du port de plaisance, lequel est soumis à un envasement régulier.

Un crédit d'un montant de 100.000,00 euros est inscrit au budget annexe du port de plaisance pour l'année 2011.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance ;
- de fixer le montant de la dotation aux provisions à la somme de 100.000 € pour l'année 2011 ; la provision étant budgétaire.

## **b) Remboursement de frais de personnel à la Commune**

Les services administratifs de la Mairie et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (travaux de secrétariat, de comptabilité, d'entretien,...).

Aussi, il est proposé de fixer à la somme de 39.000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.(39.000 € en 2010).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à la somme de 39.000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement de frais de personnel au titre de l'année 2011.

La dépense sera imputée à l'article 6215 du budget annexe du port de plaisance.

## **c) Ouverture de crédits d'investissement pour 2012**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 5.000,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 2.175,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 390.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2012 dans la limite d'un crédit de 5.000 € au chapitre 20, d'un crédit de 2.175 € au chapitre 21 et d'un crédit de 390.000 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 ou jusqu'au 31 mars 2012.

## **B) ARBRE DE NOËL DES ECOLES : participation communale, année 2011**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer à l'Arbre de Noël des écoles pour un montant de onze euros dix centimes (11,10 €) par enfant des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques et privée de la Commune ; la subvention étant versée à chaque Association de Parents d'Elèves.

**C) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2012**

**1) ACTUALISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES ET PRODUITS DOMANIAUX**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de majorer les tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux conformément aux indications portées sur le présent tableau.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2012.

DESIGNATION	TARIFS PRATIQUES DEPUIS LE 1er janvier 2011	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTEUR DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2012
<b>1) CONCESSION AU CIMETIERE</b>		
a) 15 ans	99 €	102 €
b) 30 ans	198 €	201 €
c) 50 ans	384 €	393 €
d) Perpétuelle	4.845 €	4.941€
<b>COLUMBARIUM</b>		
a) 15 ans	645 €	657 €
b) 30 ans	1 290 €	1 317 €
	Pas de droit d'ouverture	Pas de droit d'ouverture
<b>CAVEAU CINERAIRE</b>		
a) 15 ans	297 €	303 €
b) 30 ans	591 €	603 €
	Pas de droit d'ouverture	Pas de droit d'ouverture
<b>2) LOCATION TRACTO-PELLE (avec chauffeur)</b>	60 € l'heure	61 € l'heure
<b>3) LOCATION CAMION (avec chauffeur)</b>	60 € l'heure	61 € l'heure
<b>4) BARNUM OU PODIUM MOBILE (y compris montage et démontage)</b>	205 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales	210 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales
<b>5) TRAVAUX DE VOIRIE : Construction ou modification de bateaux sur trottoirs</b>		
- sans enrobé :	130 € le mètre linéaire	133 € le mètre linéaire
- avec enrobés :	- supplément de 53,30 € par mètre carré	- supplément de 54,40 € par mètre carré
<b>6) TRAVAUX DIVERS (Pose de buses...)</b>	39 € l'heure de main-d'oeuvre	40 € l'heure de main-d'oeuvre

<b>7) PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS (Maison des Associations)</b>	<b>0,05 € la copie</b>	<b>0,05 € la copie</b>
<b>8) PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>0,18 € la copie</b>	<b>0,18 € la copie</b>
<b>9) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (hors salle des fêtes LAC et salle de sports) pour une utilisation par des organismes ou associations extérieurs à la Commune</b>	<b>100 € la journée</b>	<b>102 € la journée</b>
<b>10) Location salle d'activités (danse, ...) de la salle de sports pour une utilisation par des organismes ou associations extérieurs à la Commune ou pour des activités à but lucratif</b>		<b>150 € les 2 heures</b>

## 2) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2012

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

<b>DESIGNATION DE LA RECETTE</b>	<b>TARIFS PRATIQUES EN 2011</b>	<b>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012</b>
<b>1) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> Par m <sup>3</sup> H.T. d'eau consommée Abonnement annuel H.T.	<b>0,390 €</b> <b>73,27 €</b>	<b>0,40 €</b> <b>74,75 €</b>
<b>2) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT</b> (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour construction nouvelle ou construction existante non dotée d'un système d'assainissement individuel ou création de nouveaux locaux en cas de division d'immeuble.	<b>3.178 €</b>	<b>3.242 €</b>
<b>3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT</b> (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour toute extension d'une construction existante ou tout réaménagement de bâtiment avec création d'une surface habitable supplémentaire induisant un supplément d'évacuation des eaux usées	<b>6,60 €</b> <b>le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)</b>	<b>6,73 €</b> <b>le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)</b>
<b>4) TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT</b> (article L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique) Pour immeuble existant en cas d'extension du réseau d'assainissement collectif.	<b>611 €</b>	<b>623 €</b>

- DECIDE de maintenir la consommation d'eau forfaitaire annuelle pour chaque habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif et non raccordée au réseau public d'eau potable (habitation alimentée par un puits privé) à 20 m<sup>3</sup> par personne vivant dans l'habitation.

N.B. Les frais de raccordement au réseau communal d'assainissement (pose de boîte de branchement...) sont entièrement pris en charge par le propriétaire, conformément au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement et au règlement du service d'assainissement.

### **3) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS 2012**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

<b>DESIGNATION DE LA PRESTATION</b>	<b>Tarifs pratiqués en 2011</b>	<b>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités – Contrôle de conception	53,30 €	54,40 €
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités Contrôle de réalisation	83,60 €	85,30 €
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	63,70 €	65,00 €
Contrôle des dispositifs existants (1 <sup>ère</sup> visite)	58,50 €	59,70 €
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants	58,50 €	59,70 €

### **4) LOGEMENTS COMMUNAUX : MAJORATION DES LOYERS**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les loyers suivants :

<b>BATIMENTS</b>	<b>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
	<b>LOYER jusqu'au 31 mars 2012</b>	<b>LOYERS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012</b>
- Pavillon du Groupe Scolaire (par mois),	614 €	624 €
- Appartement situé au-dessus du bureau de Poste (par mois)		500 €

## **D) TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge...

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, s'élève, pour chaque enfant des écoles primaires de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 5,41 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, propose de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- prix du repas enfant : 2,95 €
- prix du repas adulte : 4,90 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre (Mme DORVAL M., M. LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.),

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :
  - prix du repas enfant : 2,95 €
  - prix du repas adulte : 4,90 €

## **E) TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J.),

- DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs pratiqués dans les garderies municipales des écoles publiques de la Commune, comme suit :

- Le matin de 7h30 au début des classes	1,40 € par enfant
- Le matin de 8 h au début des classes	0,70 € par enfant
- Le soir de la fin des classes à 17h	0,70 € par enfant
- Le soir de la fin des classes à 17h30	1,40 € par enfant
- le soir de la fin des classes à 18h30	2,80 € par enfant ou forfait de 5,20 € le soir pour les familles ayant 2 enfants ou plus

Toute demi-heure commencée est due.

## **F) SERVICE INCENDIE : allocation de vétéranse, année 2011**

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 a fixé les modalités de calcul de l'allocation de vétéranse susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels.

Pour l'année 2011, le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse s'établit à la somme de 341,81 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la Commune la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse fixée à la somme de 341,81 € au titre de l'année 2011 conformément à la réglementation en vigueur.

## **G) ATTRIBUTION D'AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES**

Par délibération en date du 2 septembre 1995, le Conseil Municipal a décidé de participer à l'opération d'aides aux ravalements des façades initiée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et de retenir les conditions d'attribution définies par la Communauté.

Compte tenu des nouvelles règles de versement de ces aides, le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juillet 2011, a procédé à l'attribution de subventions.

De nouvelles demandes étant parvenues en Mairie, il est proposé d'accorder aux personnes ci-après désignées une aide pour le ravalement des façades selon les montants indiqués ci-dessous :

<b>Nom et adresse du demandeur</b>	<b>Propositions de subventions</b>
M. MARREC Joël 2 rue de Langoz	228,75 €
M. BORDIEC Alain 8 Corniche de Penhador	117,65 €
M. LELARGE Pascal 5 rue du Général de Gaulle	228,75 €
Mme LE GALLIC Annick 5 allée Corn Guernic	123 €
Mme LOBRY Paulette 13 rue du Général Leclerc	146,35 €
M. PENSEC Jacques 10 rue du Port	176,70 €
Mme MUZARD Geneviève 21 rue des Mésanges	154,95 €
Mme LARNICOL Jeannine 1 rue Pasteur	220,90 €
M. ARRAULT Robert 6 rue Marie de Kerstrat	134,95 €
M. GLINEC Jean-Yves 4 rue de Kergall	115,26 €
M. PROVOST Luc 6 rue Lucien SIMON	97,38 €
M. LE BASTARD Stéphane 10 rue du Casabianca	227,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux personnes susnommées les aides aux ravalements de façades indiquées ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 2042 du budget communal.

## **H) SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL**

Par délibération en date du 8 février 1987, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des redevances journalières et de la taxe de séjour au terrain municipal de camping.

Par la suite, lors de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé la cessation d'activités du camping municipal de Langoz, de prononcer la clôture des comptes du budget annexe du camping municipal, d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les opérations liées à la fermeture du camping municipal et à la clôture du budget annexe du camping.

Le camping municipal n'ayant plus d'existence ni d'activité, la Trésorerie de Pont-L'Abbé nous demande de bien vouloir prononcer la suppression de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 8 février 1987 autorisant la création de la régie de recettes du camping municipal ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2011 ;

- DECIDE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances journalières et de la taxe de séjour au terrain municipal de camping.

## **III – AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE TERRAIN AU SIVOM DE LOCTUDY ET DE PLOBANNALEC**

La Commune de LOCTUDY est propriétaire de la parcelle de terre figurant au plan cadastral de la Commune à la section AC sous le numéro 221 pour une contenance de 7.251 mètres carrés.

Cette parcelle est située au lieudit « Pen Allé » et est attenante à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de Pen Allé » appartenant au SIVOM de LOCTUDY et de PLOBANNALEC.

Elle est classée en zone UHbb au plan d'occupation des sols de la Commune.

Dans le cadre du projet d'extension de la Résidence de Pen Allé comprenant notamment la création de 20 places d'hébergement permanents, d'une place d'accueil d'urgence et de 10 places d'accueil de jour, le SIVOM souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée pour une superficie de 1.960 m<sup>2</sup>.

Le service FRANCE DOMAINE a estimé la valeur vénale de la parcelle à la somme de 35 € le mètre carré soit pour les 1.960 m<sup>2</sup> la somme totale de 68.600 €, suivant avis du 20 septembre 2011.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de céder au SIVOM de LOCTUDY et de PLOBANNALEC une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 221 pour une superficie de 1.960 mètres carrés ;
- de fixer le prix de vente à la somme de 35 € le mètre carré, soit pour les 1.960 mètres carrés à la somme en principal de 68.600 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **IV – AFFAIRES CULTURELLES : Signature d'une convention avec les associations BAS et LAC pour des cours de formation aux instruments de bagad**

L'association Bodadeg Ar Sonerien – Penn Ar Bed (BAS) dispense des cours de formations instrumentale et solfégique pour les instruments de bagad : cornemuse, bombarde et batterie. Ces cours sont donnés par des salariés de l'association.

L'association LOCTUDY Art et Culture (LAC) a inscrit ces cours dans son programme culturel pour la période 2011-2012.

Les cours ont lieu chaque semaine entre septembre 2011 et juin 2012 sur une durée de 35 semaines, avec 5 heures de cours par semaine réparties comme suit : 2 heures de cornemuse, 1 heure de bombarde et 2 heures de batterie.

Ces cours doivent s'inscrire dans le cadre d'un partenariat entre l'association BAS, l'association LAC et la Commune.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention de partenariat.

Le financement de la prestation de service serait pris en charge par les 3 partenaires selon la répartition suivante :

- 1/3 de manière forfaitaire par BAS ;
- 1/3 de manière forfaitaire par la Commune ;
- et 1/3 de manière forfaitaire par le LAC étant précisé que cette fraction sera financée par les cotisations des participants à l'activité et complétée, si nécessaire, par une subvention communale.

La participation financière de la Commune s'élèvera pour la première année à la somme de 4.900,00 € comprenant :

- la contribution forfaitaire fixée pour chaque partenaire à 640 € de l'heure de cours par année, soit au total 3.200 € (640 € x 5 heures),
- la subvention communale d'un montant de 1.700 € compte tenu que les cotisations des participants s'élèvent à 1.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bodadeg Ar Sonerien (BAS) et l'association LOCTUDY Art et Culture (LAC) pour la dispense de cours de formation aux instruments de bagad ;

- de verser à l'association Bodadeg Ar Sonerien la participation financière de la Commune, laquelle s'élève pour l'année 2011 à la somme de 823 € correspondant aux 9/35<sup>ème</sup> de la contribution forfaitaire ;

- de verser à l'association LOCTUDY Art et Culture la somme de 437 € au titre de l'année 2011 correspondant au 9/35<sup>ème</sup> de la subvention communale.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

#### **V – PORT DE PLAISANCE : Avenant au contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales**

Par délibération du 8 novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à M. Michel LE REUN « LOC-PECHE-PROMENADE » une autorisation d'occupation de parcelle sur le terre-plein du port de plaisance et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales.

Le contrat correspondant à été signé en Mairie le 24 novembre 1997 et par M. le Président du Conseil Général du Finistère le 8 décembre 1997 pour le lot n° 4 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

M. LE REUN sollicite l'attribution d'une surface supplémentaire de 35 m<sup>2</sup> en vue d'une extension à des fins commerciales du bâtiment qu'il exploite actuellement.

Le Conseil Portuaire, réuni le 10 mars 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec M. LE REUN Michel « LOC-PECHE-PROMENADE » un avenant au contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein à des fins commerciales au port de plaisance des 24 novembre et 8 décembre 1997 afin de porter la surface totale attribuée à M. LE REUN à 80 m<sup>2</sup>.

## **VI – RECENSEMENT DE LA POPULATION : Création de postes d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012,

DECIDE :

- la création de onze (11) postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2012.

Les agents recenseurs seront payés par la Commune à raison de :

- 0,70 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 40 € brut pour chaque séance de formation et pour la tournée de repérage, et la somme de 100 € au titre des frais de transport pour les secteurs 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 et la somme de 150 € au titre des frais de transport pour les secteurs 7,8 et 14.

- de désigner M. Luc BRAMOULLE, agent communal, comme coordonnateur d'enquête.

Cet agent bénéficiera, pendant la période de recensement, d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

## **VII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry et Hent Poul Gleuvian, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 703,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dans la rue Jules Ferry et Hent Poul Gleuvian.

## VIII - COMMUNICATION DIVERSES

◆ Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris la décisions suivante :

- Décision du 21 octobre 2011 relative à la signature avec la société NILFISK Advance de Courtaboeuf (91) d'un marché d'un montant de 10.192,00 € H.T. pour la fourniture d'une autolaveuse autoportée BR652 pour la salle de sports ;

- Décision du 15 novembre 2011 relative à la signature avec la société DECALOG pour une durée de 3 ans d'un nouveau contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque municipale ; le montant annuel de la rémunération étant de 1.055,20 € H.T. ;

- Décision du 22 novembre 2011 confiant à M. Rodolphe BONNET, Cabinet d'architecte ARCHalliances à Plomelin, une mission de conseil en architecture et urbanisme pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; le forfait de rémunération étant de 200,00 € H.T. pour une permanence d'une demi-journée par quinzaine ;

- Décision du 29 novembre 2011 relative à la signature avec le Chantier naval Pierre GLEHEN du Guilvinec d'un marché pour la fourniture et la pose d'un collier de guidage sur le ponton lourd au port de plaisance ; la dépense étant de 9.265,00 € H.T. avec l'option galvanisation ;

- Décision du 29 novembre 2011 autorisant la signature avec le cabinet CIT Michel LE GUELLEC, géomètre-expert à Pont-L'Abbé, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour en solution de base la réalisation de travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eaux usées dans les rues de Poulpeye, de Kerpaul, de Kerléo, du Penquer, du Petit Port, du Suler, Jules Ferry, de Lodonsec et dans la prairie de Glévian, et en option la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans les secteurs de Stang ar Goff et de Kermenhir avec pose d'un poste de refoulement des eaux usées ; la rémunération étant de 8.400 € H.T. pour la solution de base et de 5.050 € H.T. pour l'option.

Par ailleurs, M. le Maire a informé les Conseillers Municipaux :

➤ de l'instauration par l'Etat de la taxe d'aménagement, laquelle est appelée dans l'immédiat à remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) et la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Cette taxe d'aménagement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 et s'appliquera aux constructions. Pour LOCTUDY, le taux de la taxe sera le taux minimum fixé par la loi, soit 1 % ; le taux pouvant varier dans une fourchette de 1 à 5 %, voire au-delà dans quelques cas particuliers ;

➤ de l'avancement du projet de construction d'un orgue à l'église. La consultation pour le choix du facteur d'orgues a été réalisée. L'analyse des offres a été effectuée le 1<sup>er</sup> décembre en présence de M. DECAVELE, maître d'œuvre, de M. MASSON, Conservateur Régional des Monuments historiques et de M. ALEXANDRE, architecte des Bâtiments de France, directeur du service de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère et de 2 organistes.

La décision relative à la signature du marché de travaux avec le facteur d'orgues sera soumise au prochain conseil municipal, soit le 20 janvier 2012.

#####

La séance est levée à 22 h 30 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 13 décembre 2011

Le Maire,  
Joël PIÉTÉ